

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

PROCES-VERBAL

de la réunion tenue le 7 octobre 2022
en visio-conférence

entre Mme Pascaline COUSIN, commissaire enquêteur, et
M. Didier LATHUILLE, Maire de Saint-Jean-de-Sixt accompagné de
Mme Sylvie THOMAS, chargée de l'urbanisme et de la publicité à la Mairie de Saint-Jean-de-Sixt

Par arrêté municipal en date du 19 juillet 2022, M. le Maire de Saint-Jean-de-Sixt a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de règlement local de publicité de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a invité Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Sixt à la rencontrer, afin de lui communiquer les observations et propositions écrites et orales, recueillies au cours de l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Aujourd'hui 7 octobre 2022 à 8h30, en visio-conférence avec la Mairie de Saint-Jean-de-Sixt, Madame Pascaline COUSIN, commissaire enquêteur rencontre Monsieur Didier LATHUILLE, Maire de Saint-Jean-de-Sixt, afin de lui remettre, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, le résumé de l'ensemble des observations et propositions recueillies au cours de l'enquête et de lui soumettre les principales problématiques qui s'en dégagent.

Il est exposé que l'enquête publique réalisée a permis de renseigner au cours des 3 permanences tenues 1 personne physique pour 1 entretien réalisé. De plus, un courrier postal a été reçu. Finalement, l'enquête a permis de recueillir 2 contributions écrites correspondant à 3 observations.

Pour mémoire :

- ◆ une contribution est une remarque, contestation, proposition de toute nature formulée par une personne, morale ou physique, prenant part à l'enquête publique,
- ◆ une observation est une remarque, contestation, proposition de toute nature formulée par une personne, morale ou physique, prenant part à l'enquête et relevant d'un même objet.

Une contribution peut être composée de plusieurs observations.

Parmi ces observations :

- 1 demande de prolonger le délai de 6 ans pour la mise en conformité des différents dispositifs qui ont été validés par le service de l'urbanisme de la Mairie ;
- 1 demande de pouvoir conserver les vitrophanies couvrant l'ensemble d'une vitrine ;
- 1 demande qu'un diagnostic des dispositifs soit mené par la Mairie, commerce par commerce, pour préciser les conséquences au cas par cas de la mise en place du RLP.

Les deux contributeurs sont des commerçants de la commune.

L'annexe au présent PV retranscrit in extenso le contenu de ces trois observations.

Par ailleurs, outre les contributions, observations et propositions ci-dessus, le commissaire enquêteur s'interroge sur le statut des vitrophanies présentes dans plusieurs vitrines de commerces de la commune, servant de support soit à des publicités, soit à des enseignes.

Il semblerait que les enseignes ne soient plus conformes au nouveau règlement. Quant aux publicités, il semblerait que les vitrophanies soient interdites si elles sont apposées à l'extérieur de la vitrine, autorisées à l'inverse si elles sont apposées à l'intérieur de la vitrine (le rendu visuel pouvant a priori être identique).

Par ailleurs, il peut exister des vitrophanies qui ne constituent ni des enseignes, ni de la publicité (représentant un paysage, un artisan, voire une œuvre d'art). Le statut de ces dispositifs n'apparaît pas dans le règlement et a soulevé des interrogations lors de la lecture du courrier reçu.

Il semblerait donc utile de préciser, dans le cadre de l'enquête publique, la situation de ces différents dispositifs, en premier lieu pour améliorer la lisibilité du dossier et préciser le cas échéant le règlement pour sa bonne compréhension par tous.

Dans ce contexte, le commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage de bien vouloir se positionner sur les différentes observations formulées ci-dessus.

*

M. le Maire de Saint-Jean-de-Sixt, maître d'ouvrage, déclare prendre acte de la remise des contributions et de l'exposé des communications portées par le commissaire enquêteur.

La réunion est close à 9h.

Fait à La Motte-Servolex et Saint-Jean-de-Sixt, le 7 octobre 2022

Le commissaire enquêteur



Pascaline Cousin

Le Maire de Saint-Jean-de-Sixt

Didier LATHUILLE



ANNEXE

Contribution n°1 (Mme Nicollier – Pharmacie des Aravis) – observation n°1 :

« Suite à cette révision, certaines enseignes, validées par le service de l'urbanisme, ne seront plus conformes au nouveau plan. Il semble que nous ayons 6 ans pour se mettre en conformité. Je souhaiterais, dans une démarche de développement durable et économique, que nous n'ayons pas à changer nos enseignes, validées par l'urbanisme, si celles-ci sont encore dans un état correct. Écologiquement parlant, il me paraît aberrant de mettre à la poubelle des enseignes, qui ne sont pas obsolètes. »

Contribution n°1 (Mme Nicollier – Pharmacie des Aravis) – observation n°2 :

« Concernant les vitrophanies, il me semble plus harmonieux et plus joli pour l'environnement de mettre une vitrophanie, élaborée par un graphiste, couvrant la totalité de notre vitrine, que de revenir aux vitrines d'antan avec des panneaux publicitaires à l'intérieur ou des petites vitrophanies publicitaires de marques, à l'extérieur, souvent disgracieuses, sans rapport avec notre environnement montagnard. J'ai fait le choix, par soucis esthétique et écologique (nombreux cartons, transport des panneaux jusqu'au point de vente par des camions ou camionnettes puis évacuation au bout de 3 semaines à la déchèterie), de ne plus mettre de panneaux publicitaires ou de petites vitrophanies pour des laboratoires pharmaceutiques ou des informations de santé publique. Revenir en arrière serait beaucoup moins esthétique et écologique de mon point de vue. »

Contribution n°1 (Mme Contat – Contat Sport) – observation n°1 :

« Il serait bien d'avoir un diagnostic commerce par commerce de la conformité ou non de nos enseignes et publicités. Au jour d'aujourd'hui, nous consultons les différents panneaux de présentation du règlement au rez-de-chaussée de la Mairie, sans vraiment savoir notre état de conformité ou non. »